



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE VILLERVILLE**

**Arrêté temporaire n° 2020-99**

**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement rue du Grand Bec, rue Edouard  
Dantan et route du Littoral**

Monsieur Michel MARESCOT, Maire de la commune de VILLERVILLE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux d'effacement des réseaux BT,EP et Télécom réalisés par Cyril REMEUR RESEAUX ENVIRONNEMENT, rue du Grand Bec, rue Edouard Dantan et route du Littoral et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

## **ARRÊTE**

### **Article N°1**

Du 02/11/2020 au 31/03/2021, rue du Grand Bec, rue Edouard Dantan et route du Littoral, la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation.

### **Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

RESEAUX ENVIRONNEMENT  
83 rue du Lieu Doré  
14100 SAINT MARTIN LA LIEUE

### **Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de Villerville et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de Pont L'évêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE VILLERVILLE, le 26/10/2020



Michel MARESCOT  
Maire de VILLERVILLE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Marescot', written below the printed name.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.